

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente sont adressées par la société DIOXIPPÉ à ses clients et acceptées entièrement et sans réserve par ces derniers. Elles comprennent notamment une clause de réserve de propriété.

1. Désignation des parties contractantes

Dans la présente convention :

- le terme « le vendeur » désigne la société DIOXIPPÉ
- le terme « l'acheteur » désigne la société contractante définie aux conditions particulières.

2. Opposabilité des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente font intégralement partie de nos stipulations contractuelles. Elles sont donc applicables de plein droit à tout contrat de vente passé par la société DIOXIPPÉ.

Ces conditions générales de vente prévalent sur toute autre condition d'achat. Sans dérogation expresse de la part du vendeur, l'acheteur renonce expressément à ses propres conditions générales d'achat dans la mesure où elles contredisent les conditions générales de vente du vendeur.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

3. Conditions particulières

Les conditions particulières définies sur le devis s'appliquent en priorité par rapport aux conditions générales de vente. Ce sont elles qui définissent la prestation de service et les produits vendus.

4. Détermination des prestations ou matériels vendus

Tous les renseignements et informations nécessaires à l'exécution des prestations convenues (lieu de livraison dans le cas où le vendeur prend en charge la livraison du matériel, lieu de montage, etc.), doivent être fournis par l'acheteur au vendeur lors de la passation de la commande. Ces renseignements doivent être repris dans les conditions particulières.

5. Acceptation des commandes

Les commandes deviennent définitives et n'engagent le vendeur qu'après confirmation écrite du vendeur.

L'acceptation de la commande pourra également résulter de l'expédition des produits commandés.

6. Prix

Nos prix de vente sont déterminés dans les conditions particulières. Ils sont mentionnés sur nos devis, sauf stipulation contraire, s'entendent en Euros, HORS TAXES, pour du matériel non emballé, au départ de nos ateliers ou de ceux de nos sous-traitants.

Ils sont soumis aux formules de révision de prix prévues dans les conditions particulières.

7. Dessins / Plans

Les dessins et les plans sont la propriété du vendeur et ne peuvent être copiés ni communiqués à des tiers sans notre autorisation écrite.

Les plans et les documents joints à nos devis ne nous engagent pas et nous nous réservons la possibilité d'effectuer, en cours de fabrication de nos matériels, d'exécution ou de montage, toute modification technique que nous jugerions nécessaire et ce, sans préjudice pour le client.

8. Modification de commande

Toute modification de commande devra parvenir au vendeur par écrit dans les quinze jours après la date de passation de la commande et donnera droit de la part du vendeur à :

- la surfacturation d'honoraires d'études si l'exécution de la commande n'a pas commencé
- la surfacturation des frais engagés ainsi qu'au paiement intégral des honoraires convenus en cas de commencement d'exécution.

9. Annulation de commande / Retour marchandise

Pour toute commande annulée par l'acheteur, les acomptes perçus seront conservés et les frais engagés (études, approvisionnements, construction, etc.) seront facturés au prix de revient en ce qui concerne les matériels et les prestations extérieures, et à 15% du montant du marché pour les prestations de l'entreprise.

Les retours de marchandises ne seront acceptés qu'après accord de nos services (cf : demande de reprise de marchandises sur notre site). Dans le cas d'une reprise de marchandise, nous acceptons uniquement celle-ci pour du matériel neuf, dans son emballage d'origine, hors frais de transport ou de M.O éventuels, et après abattement pour frais de 15%.

10. Expédition / Transport

Toutes les marchandises dont le mode d'expédition sera imposé par le client seront automatiquement envoyées en port dû.

Nos marchandises et leurs emballages voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur, quelque soit le mode de règlement, et même en cas de règlement par effet de commerce, ou de vente franco. Il appartient donc à notre clientèle, le cas échéant, de sauvegarder elle-même ses droits vis-à-vis du transporteur, conformément à la loi, notamment aux dispositions des articles 105 et suivants du Code de Commerce.

11. Livraison

Quelle que soit le mode de livraison retenu, l'acheteur a l'obligation de réceptionner et contrôler le matériel livré. A défaut de réception ou de contrôle de la part de l'acheteur lors de la livraison, le matériel sera réputé en parfait état de fonctionnement.

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acheteur, soit par la délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux du vendeur ou de ses sous-traitants, soit par simple avis de mise à disposition dans les locaux du vendeur ou de ses sous-traitants.

Lorsqu'il y a mise à disposition l'acheteur doit prendre livraison dans les huit jours de l'avis. Passé ce délai, le vendeur pourra compter des frais de garde correspondant à 1% du montant du marché par semaine de garde, sans autres formalités. L'acheteur supportera alors les risques afférents aux produits non livrés.

Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons globales ou partielles.

12. Retard de livraison

Si aucun délai de livraison n'est fixé, cette livraison aura lieu suivant les possibilités de fabrication.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif sans engagement de la part du vendeur.

Les dépassements de délai ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenues ou à annulation des commandes en cours.

La livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur.

Sont considérés comme événements de force majeure : grèves, opérations militaires et de police, attentats, émeutes, interruption des transports, impossibilités d'approvisionnement, cataclysmes naturels, incendies des locaux du vendeur, et tout autre événement imprévisible et irrésistible.

13. Montage

Sans objet

14. Mise en service

Dans le cas où le vendeur serait dans l'impossibilité de mettre les installations en service, pour une cause indépendante de sa volonté et imputable à l'acheteur, les prestations supplémentaires seraient facturées au tarif du vendeur en vigueur à ce moment.

Si la mise en route d'une installation est faite par le client sans en avoir reçu l'autorisation écrite du vendeur, le vendeur est déchargé de toute responsabilité.

15. Règlement

Les conditions de règlement du vendeur sont celles reprises dans les conditions particulières.

A défaut de conditions de règlement reprises dans les conditions particulières, nos factures sont payables :

- par Lettre de Change Relevé (LCR) directement présenté en banque à 30 jours fin de mois de livraison.

Si une vente comporte plusieurs livraisons, le défaut de paiement d'une seule d'entre elles, comme le refus d'acceptation d'une traite, pourra entraîner de plein droit à notre gré, sans notification, le paiement intégral du solde restant dû, sans préjudice de tout autre recours.

16. Défaut de paiement

Sauf report exceptionnel accordé par écrit par le vendeur, le défaut de paiement des matériels et prestations vendus à l'échéance fixée, entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 1153 du Code Civil, le paiement d'une indemnité égale à 15% de la somme impayée, outre les frais de recouvrement et intérêts légaux au taux de 1,5% par mois. Dans ce cas, le solde restant à payer sera immédiatement exigible.

17. Exigibilité

En cas de vente, de cession, de location, de nantissement ou d'apport en société par le client de ses fonds de commerce ou de vente de son matériel, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles.

18. Garantie

La garantie des matériels est celle de nos fournisseurs, et débute à la date de livraison.

S'il est fait par nos soins, notre matériel est construit suivant les règles de l'art et est garanti contre tous les défauts de construction, de montage, ou de fonctionnement et contre tous vices de matière pendant un an.

La garantie ne s'applique pas en cas de vice provenant de matières ou matériels fournis par le client, ou à défaut de montage, lorsqu'il est exécuté par celui-ci.

La garantie est également exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure ainsi que pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détériorations ou d'accidents provenant de négligences, défaut de surveillance ou d'entretien, utilisation défectueuse ou toute circonstance nuisible au bon fonctionnement du matériel qui ne nous aurait pas été signalé à la commande.

La réparation ou le remplacement des pièces pendant la garantie ne peut en aucun cas avoir pour effet de prolonger la période de garantie.

La garantie disparaît immédiatement et complètement si le client apporte des changements ou entreprend des réparations lui-même sans avoir reçu le consentement formel par écrit.

La valeur de la garantie est limitée à celle du matériel neuf.

La garantie n'existe qu'envers le client et non envers les tiers auxquels le matériel pourrait être revendu.

19. Assurances

En cas d'accident survenant à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, notre responsabilité est strictement limitée à notre personnel propre et à notre fourniture.

DIOXIPPÉ ne sera tenu à aucun dommage et intérêt, concernant tout préjudice matériel ou immatériel, financier, commercial ou moral subi par l'acheteur.

20. Réclamations

Les réclamations pour vices apparents ou non conformité des produits vendus doivent être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 24 heures de la réception des produits par l'acheteur.

Toute réclamation doit être motivée par l'acheteur.

La garantie du vendeur, en cas de réclamation jugée justifiée par le vendeur et effectuée dans les délais prévus, est limitée au remplacement des produits ou pièces concernés, à l'exclusion de tous dommages et intérêts, frais de manutention ou frais de mise en œuvre.

21. Clause attributive de compétence

Tous les différends relatifs aux contrats passés entre le vendeur et l'acheteur seront différés au Tribunal de Commerce de BORDEAUX. Il en sera ainsi quels que soient le lieu de fourniture, le mode et le lieu de paiement.

22. Réserve de propriété

L'équipement, le matériel, l'installation ou les produits sont et restent la propriété de DIOXIPPÉ jusqu'au paiement effectif et complet de leur prix et de ses accessoires.

DIOXIPPÉ transférera la propriété des biens vendus que sous la condition formelle de libération entière et valable du prix de vente fixé au contrat. Néanmoins, l'acheteur supportera les risques de perte, de vol, de destruction et de détérioration des biens vendus ainsi que tous les dommages qu'ils pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit.

En cas de non respect par l'acheteur de l'une quelconque des échéances de paiement, le vendeur pourra, par simple lettre recommandée, soit exiger la restitution des biens aux frais de l'acheteur jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements, soit résilier de plein droit le présent contrat

Société :

M. :

Fait àLe :

« Lu et approuvé par l'acheteur, cachet, signature »